

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 1 :
Jenlain

1:6 000



Réalisé le: 14/11/2022

Légende

Contexte :

- Parcelles
 Bâti

Informations :

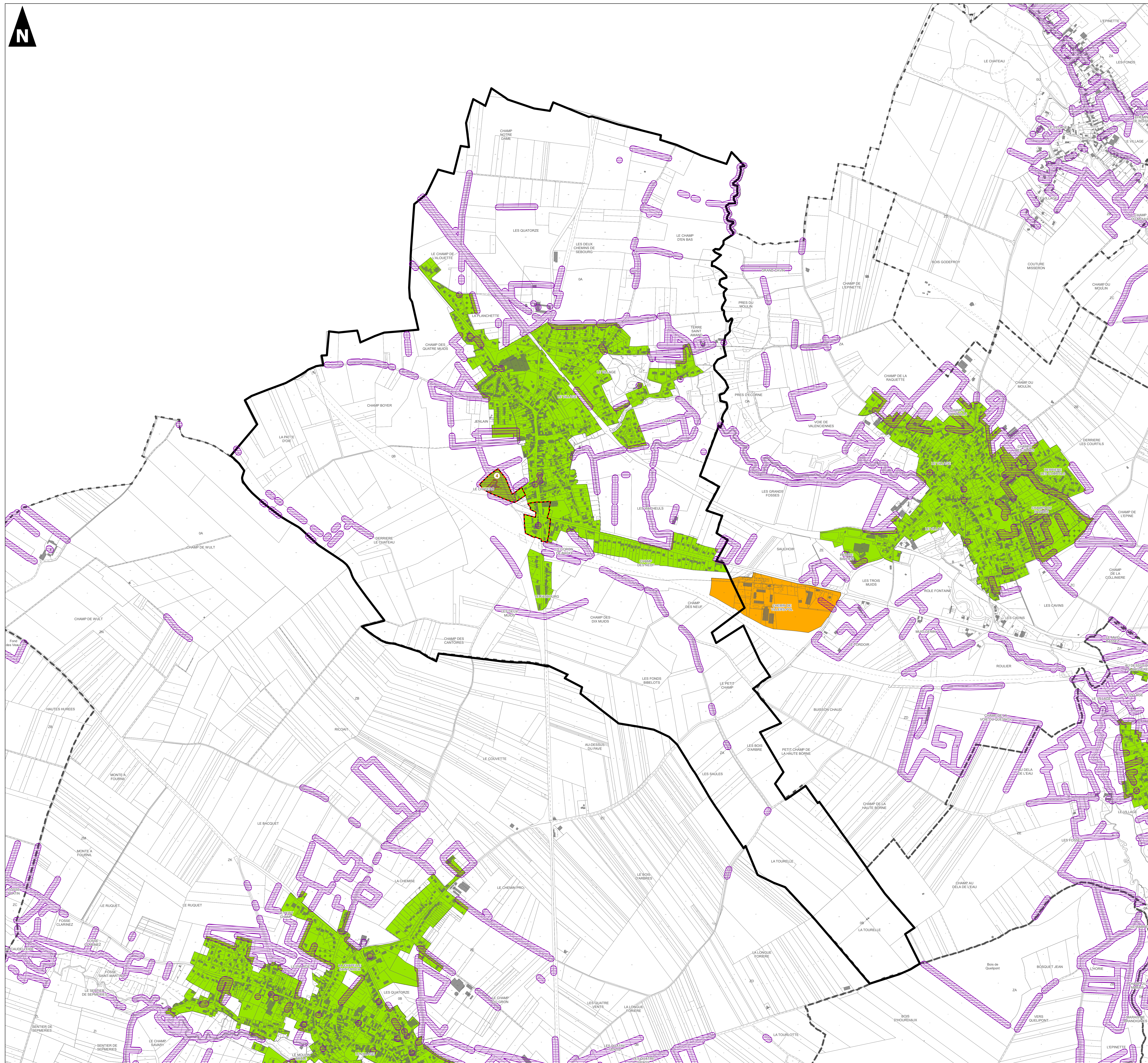
- | | |
|---|--|
|  | Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme |
|  | Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les covisibilités avec les monuments historiques |
|  | Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges |

Zones du futur RLPI :

-  Zone ZR1 (Zones urbanisées)
-  Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bayay, Le Quesnoy et Landrecies)
-  Zone ZR3 (Zones d'activités)
-  Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)
-  Monuments historiques classés ou inscrits

Liste des Monuments Historiques :

- 4 : Jenlain : Château et Ferme d'en Haut



0 100 200 300 400 500 mètres